

Compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 27 janvier 2022 à 18h30

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 50 Votants : 53	<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

<p>ARLAY : Isabelle MAUBLANC, Dominique MONGIN-BAUDOUIN</p> <p>BLETTERANS : Valérie FAIVRE (ayant reçu pouvoir de Alexandre ADAM), Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN</p> <p>BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON</p> <p>BOIS-DE-GAND : /</p> <p>BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT</p> <p>CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT</p> <p>CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN</p> <p>CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME</p> <p>CHAUMERGY : Joël MORNICO</p> <p>CHEMENOT : /</p> <p>CHENE-SEC : /</p> <p>COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p>COSGES : Joël SOTRET</p> <p>DESNES : Fabrice GRIMAUT</p> <p>DOMBLANS : Roger BALLET, Chrystel MEULLE, Jérôme TOURNIER</p> <p>FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE</p> <p>FOULENAY : /</p> <p>FRANCHEVILLE : /</p> <p>FRONTENAY : /</p> <p>HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p>LA CHARME : Claude ROSAIN</p> <p>LA CHASSAGNE : /</p> <p>LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX</p> <p>LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN</p> <p>LA MARRE : Joël PAGET</p> <p>LARNAUD : David GUYOT</p>	<p>LAVIGNY : /</p> <p>LE LOUVEROT : René FANDEUX</p> <p>LE VERNOIS : Denis LEGRAND</p> <p>LE VILLEY : /</p> <p>LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD</p> <p>LES REPOTS : /</p> <p>LOMBARD : Sylvie FAUDOT</p> <p>MANTRY : Jean-Paul GERDY</p> <p>MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY</p> <p>MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET (ayant reçu pouvoir de Éric CHAUVIN)</p> <p>NANCE : Pierre ROY</p> <p>NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA</p> <p>PASSENANS : Michel TROSSAT</p> <p>PLAINOISEAU : Eddy LACROIX</p> <p>QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN</p> <p>RECANOZ : /</p> <p>RELANS : Robert BAILLY</p> <p>RUFFEY-SUR-SEILLE : /</p> <p>RYE : Jean-Claude BOISSARD</p> <p>SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY</p> <p>SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN</p> <p>SERGENAUX : Jean BACHELEY</p> <p>SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p>TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX</p> <p>VERS-SOUS-SELLIERES : /</p> <p>VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY</p> <p>VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT</p> <p>VOITEUR : Gérard MOUILLARD (ayant reçu pouvoir de Corinne LINDA)</p>
---	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Alexandre ADAM ayant donné pouvoir à Valérie FAIVRE (Bletterans), Éric CHAUVIN ayant donné pouvoir à Marie-Odile MAINGUET (Lavigny), Corinne LINDA ayant donné pouvoir à Gérard MOUILLARD (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Christian BRUCHON (Arlay), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Stéphane GLÉNADEL (Frontenay), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille)

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier

JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Versous-Sellières)

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Approbation du procès-verbal des séances du jeudi 28 octobre et du jeudi 09 décembre 2021 :

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

Délibération n°2022-001

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour les Bureaux en date du 13 décembre 2021 et 17 janvier 2022.

- **Bureau du 13 décembre 2021 :**

→ **Modification au tableau des effectifs : service Partagé** = approuvé à l'unanimité des votants
la modification au tableau des effectifs comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2021	01/01/2022	31/12/2021	01/01/2022
Adj administratif	14	14	10.29	10.83

→ **Attribution d'aides : Fonds Régional des Territoires** = approuvé à l'unanimité pour :

NOM SOCIETE	COMMUNE / ACTIVITE	PROJET (invest)	MONTANT ELIGIBLE HT	MONTANT AIDE PROPOSE	OBSERVATIONS
LA CAMPAGNARDE	Boulangerie -pâtisserie / Villevieux	Totem publicitaire	4 570 €	1 371 €	Dossier complet
JAG	Nettoyage (aérogommage etc.) / Bletterans	Nettoyeur à vapeur d'eau professionnel	15 453.80 €	4 636.14 €	

SUR LA PLACE	Épicerie-bar / Arlay	Logiciels, terminal, équipements bureautique, installation, formation.	4 825 €	1 447.50	Ensemble lié à la Française des Jeux, nécessaire à l'activité. Dossier se substituant à l'aide attribuée pour le projet de transformation de bar en snacking, abandonné.
---------------------	----------------------	--	---------	----------	--

→ **NATURA 2000 – Site « Reculées de la Haute Seille » - demande de financement 2022** = approuvé à l'unanimité pour le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Animation	4 771,63 €	État (37%)	1 765,50 €
		Union Européenne (63%)	3 006,13 €
Total	4 771,63 €	Total	4 771,63 €

→ **NATURA 2000 – Site « Reculées de la Haute Seille » - demande de financement 2023** = approuvé à l'unanimité pour le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	10 000 €	État (37%)	3 700 €
		UE (63%)	6 300 €
Total	10 000 €	Total	10 000 €

- **Bureau du 17 janvier 2022 :**

→ **Mission locale – subvention 2020** = approuvé à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 10 168 € à la Mission Locale Sud Jura au titre de l'année 2021 pour les actions 2020

→ **Accueils collectifs de mineurs - tarification des séjours vacances 2022** = approuvé à l'unanimité pour la proposition d'organiser des séjours vacances avec le mode de calcul tarifaire suivant :

Séjours concernés	Durée du séjour	Forfait appliqué
1) Séjour hiver	5 jours	195 €
2) Séjour maternelle	3 jours	80 €
3) Séjour multi activité	5 jours	195 €
4) Séjour culturel ados	5 jours	195 €
5) Séjour itinérant	5 jours	160 €

Le président rappelle qu'il faut entériner l'information faite au conseil communautaire en ce qui concerne la délégation accordée aux Bureaux en date du 13 décembre 2021 et 17 janvier 2022

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président en matière de marchés publics

N° MARCHE	DATE DE CAM	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM ET CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DUREE
001	17-déc.-21	Prestation de restauration sur la zone « plage » de l'espace de loisirs Bresse Haute Seille, activités nautiques non motorisées et entretien du site	01-févr-22	Antoine Holley (société en cours de création) 2 T rue du 19 mars 1962 39800 AUMONT	6 000 € + 1/3 redevance ordures ménagères / AN	5 ans
002	18-janv.-22	Travaux de fauchage	07-févr-22	LOT 1 - EURL Raymond Philippe Philippe Raymond 290 Rue du Chalet 39079 BRIOD LOT 2 – Groupement Fourtier/Paget - Entreprise Fourtier Julien 34 Chemin du Bois 39570 MACORNAY - SAS BUCHOT PAGET 2817 route de Beaurepaire 71330 FRANGY EN BRESSE LOT 3 - ROYER JEROME ROYER 126 route du villey 39230 FRANCHEVILLE	LOT 1 : 66 780 € LOT 2 : 69 750 € LOT 3 : 61 875 €	1 an renouvelable 1 fois (1 an)
003	18-janv.-22	Mise en sécurité du Château de Mirebel	Marché en cours / des entretiens doivent être réalisés			

1. Débat d'orientation Budgétaire (DOB) 2022 : présentation du ROB et débat

Conformément à l'article L.5211-36 et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, *le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Bien que ces obligations ne s'imposent qu'aux communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le président souhaite, comme chaque année, vous proposer ce rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 a été présenté et il a été proposé de débattre sur ce dernier (Cf. 1. Document d'Orientation Budgétaire 2022).

Délibération n° 2022-002

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2022, de la présentation des différentes propositions d'investissement ainsi que des arbitrages rendus par les différentes commissions, la commission des affaires financières et enfin des éléments budgétaires et financiers en termes d'endettement, de capacité de financement de ces propositions d'investissement.

2. Valorisation de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE)

La CCBHS, par décision du Président n°D-2020-001 du 6 juillet 2020, a adhéré au service mutualisé de Conseils en Energie Partagés (CEP) du SIDEC.

L'objectif du CEP est de recevoir un conseil personnalisé pour permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur le patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules).

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Les travaux éligibles sont des travaux de rénovation, de construction ou d'autres opérations d'efficacité énergétique. Près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres...), chauffage et régulation (chaudière, pompe à chaleur...), production d'eau chaude, ventilation...

Le SIDEDEC, syndicat regroupant toutes les communes et EPCI jurassiens ainsi que le Conseil Départemental du Jura, a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées pour les collectivités adhérentes. En effet, il peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux CEE de toute collectivité membre du syndicat. Les éventuelles ressources perçues par le SIDEDEC grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront réparties entre la collectivité et le SIDEDEC suivant les termes de la convention jointe et de la façon suivante : 40% pour le syndicat et 60 % pour la collectivité.

Certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour information, les travaux 2021 CCBHS qui sont éligibles sont le remplacement des luminaires du gymnase de Bletterans par des luminaires LED (6 597.12€ TTC) et le remplacement des portes et fenêtres des « anciens » vestiaires de football de Commenailles (7 654.44€ TTC). La connaissance des recettes dépend des négociations qui seront menées par le SIDEDEC.

Il a été proposé de délibérer afin de transférer au SIDEDEC les actions éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie en vue de leur valorisation par celui-ci (Cf. 2. Convention CCBHS-SIDEDEC portant sur le regroupement d'actions éligibles aux CEE).

Délibération n° 2022-003

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEDEC dans les conditions de la convention ci-joint ;
- **PREND NOTE** de la répartition de la valorisation suivante :
 - o 40% pour le SIDEDEC,
 - o 60 % pour la CCBHS ;
- **PREND NOTE** que la convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des durées de 3 ans
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, ci-jointe, afférente au transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEDEC et tous les documents relatifs aux CEE.

3. Représentants de la CCBHS au SICTOM de Lons-le-Saunier : modification

Par courriel en date du 16 avril 2021, la commune de Villevieux a informé la CCBHS d'un changement pour le délégué de la commune.

Par courriel en date du 21 janvier 2022, la commune de Sellières a informé la CCBHS d'un changement pour le délégué suppléant de la commune.

Il a été proposé de délibérer afin de modifier le délégué titulaire de la commune de Villevieux au SICTOM de Lons-le-Saunier et le délégué suppléant de la commune de Sellières

Monsieur Bernard MONNIER quitte ses fonctions de délégué titulaire pour laisser place à Monsieur Pascal BOUVIER.

Madame Nathalie Royer quitte ses fonctions de déléguée suppléante pour laisser place à Madame Florence Magdelaine.

Délibération n° 2022-004

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier le délégué titulaire de la commune de Villevieux au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Villevieux ;
- **DESIGNE** Monsieur Pascal BOUVIER comme délégué titulaire au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Villevieux ;
- **DECIDE** de modifier le délégué suppléant de la commune de Sellières au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Sellières ;
- **DESIGNE** Madame Florence Magdelaine comme déléguée suppléante au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Sellières ;
- **PREND NOTE** des représentants suivants :

COMMUNE	Population municipale au 01/01/19	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1232	Maryline Linares	Josette Bruchon
		Marie Emilie Callod	Isabelle Maublanc
BLETTERANS	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
BLOIS-SUR-SEILLE	109	Pierre Duc	Dominique Gentas
BOIS DE GAND	56	Eric Montuelle	François Jacquenod
BONNEFONTAINE	102	Sophie Mühlegg	Jacky Foucalt
CHAMPROUGIER	96	Jean-Charles Giroud	Anaïs Repiquet
CHAPELLE-VOLAND	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
CHÂTEAU-CHALON	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
CHAUMERGY	487	Joël Mornico	Jean-Pierre Guillemenet
CHEMENOT	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon

CHENE-SEC	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
COMMENAILLES	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
COSGES	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
DESNES	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
DOMBLANS	1212	Chantal Martelin	Jean Nozière
		Brigitte Matthieux	Amandine Guichardot
FONTAINEBRUX	201	Sylvie Paroisse	Sonia Marza
FOULENAY	85	Audrey Ramaux	Nadia Bonin
FRANCHEVILLE	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
FRONTENAY	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
HAUTEROCHE	942	Franck Lecoultre	Pascale Merieca
LA CHARME	69	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
LA CHASSAGNE	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
LA CHAUX-EN-BRESSE	37	Evelyne Digonnaux	Fabien Saussard
LADOYE-SUR-SEILLE	54	Morgane Bienati	Sylvain Tiniolet
LA MARRE	331	Remy Grasser	Anne Perrier
LARNAUD	599	Carine Bornot-Faivre	Ghislain Rousset
LAVIGNY	375	Marie-Christine Marano	Georges-François Girard
LE LOUVEROT	213	Jean-Paul Moissonnier	Michel Gris
LE VERNOIS	316	Stéphane Grandvaux	Françoise Gisselmann
LE VILLEY	88	Gérald Gras	Jérôme Royer
LES DEUX FAYS	101	Jacques Thiebaut	Jean-Paul Digonnaux
LES REPOTS	54	Renaud Simeray	Steeve Pauly
LOMBARD	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
MANTRY	449	Aude Villet	Sébastien Gros
MENETRU-LE-VIGNOBLE	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
MONTAIN	518	Evelyne Soller	Hélène Ecoiffier
NANCE	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
NEVY-SUR-SEILLE	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma
PASSENANS	350	Daniel Chebance	Isabelle Cuvillier
PLAINOISEAU	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messenger
QUINTIGNY	241	Rodolphe Cagne	Fabrice Henry
RECANOZ	90	David Kennicker	Carole Schmitt
RELANS	341	Eric Cercley	Roger Chevalier
RUFFEY-SUR-SEILLE	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel
RYE	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier

SAINT-LAMAIN	116	Lionel Demet	Christelle Bouvet
SELLIERES	756	Lilian Berthaud	Florence Magdelaine
SERGENAUX	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
SERGENON	53	Pascal Ceresa	Florian Vilmain
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
VERS-SOUS-SELLIERES	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
VILLEVIEUX	713	Pascal BOUVIER	Jean-Yves Joly
VINCENT-FROIDEVILLE	391	Marie-Françoise Muller	Vincent Bescot
VOITEUR	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougin

- **PREND ACTE** de l'installation du nouveau délégué.

4. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire : état des lieux et débat

(Cf. 4. Diaporama MNT - Protection sociale complémentaire)

La protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge :

- D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale : c'est la **complémentaire santé**
 - ➔ Contribue à la maîtrise de la progression de l'absentéisme en facilitant l'accès aux soins, offre le bénéfice d'une couverture santé de qualité
- D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail : c'est la **complémentaire prévoyance**
 - ➔ Réduit les conséquences financières d'une maladie ou d'un accident de la vie

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique contraint les employeurs publics à débattre avant le 18 février 2022 sur la participation à la Protection Sociale Complémentaire. Il s'agit **d'un débat sans vote** de l'assemblée délibérante (aucune délibération).

L'ordonnance prévoit la participation obligatoire de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de

- **Santé** au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Prise en charge à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret
- **Prévoyance** au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Prise en charge à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret

A ce jour, les décrets d'application ne sont pas encore parus. Le cadre juridique est donc appelé à évoluer au regard des textes à paraître. *Néanmoins, pour la santé, le montant de référence serait de 30 € soit une participation de 15 € minimum par agent (50%) ; pour la prévoyance, le montant*

minimum serait de 25 € soit une participation de 5 € minimum par agent (20%). Le montant de la prévoyance est encore en débat.

Deux systèmes de participation coexistent :

- **La labélisation** : l'agent choisi une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de son employeur
 - ➔ Une délibération actant le montant de la participation suffit – une attestation de labélisation devra être transmise par l'agent afin qu'il puisse bénéficier de la participation
- **La convention de participation** : la collectivité lance un marché public afin de contractualiser avec un organisme et propose l'offre à ses agents qui peuvent y souscrire s'ils le souhaitent
 - ➔ Système préconisé par les collectivités de tailles importantes. En effet, cette option coûte de l'argent et la responsabilité juridique incombe à la collectivité contrairement à la labélisation. Le seul avantage serait la tarification puisqu'il y a une mise en concurrence. A titre d'exemple, dans le Jura, seule la commune de Lons-le-Saunier et ECLA ont choisi cette option.

Le CDG du Jura, va avoir l'obligation de proposer aux collectivités un contrat groupe. L'objectif étant évidemment de signer des contrats techniquement et financièrement équilibrés afin de prévenir toute forte augmentation des taux en cours de contrats.

Dès que le CDG 39 aura pris la décision de lancer un appel public à concurrence, les employeurs publics seront informés et invités à mandater le centre de gestion par délibération, puis à opter ou non à l'adhésion aux contrats/conventions conclus par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs des risques que les conventions sont destinées à couvrir.

Les conventions proposées par les CDG seront signées pour six ans sans possibilité pour une commune d'adhérer en cours de contrat ni de s'en extraire avant son terme.

La compréhension des risques

A. Santé : compréhension du risque

La mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. Elle complète les remboursements de la sécurité sociale :

- Sur les frais médicaux courants (médecin, pharmacie, laboratoire ...)
- Sur les frais d'hospitalisation
- Sur les frais d'appareillage et de prothèses optiques, dentaires, auditives
- Éventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux (médecines douces...)

B. Prévoyance : comment fonctionne le statut d'un agent en cas d'arrêt de travail ?

Une distinction doit être opérée en fonction du statut de l'agent :

Agents titulaires de plus de 28 heures hebdomadaires

Congé de Maladie Ordinaire (durée max 1 an)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement
Congé de Longue Maladie (durée max 3 ans)	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement
Congé de Longue Durée (durée max 5 ans)	3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement
Congé imputable au service	Plein traitement pendant tout le congé + Prise en charge des frais médicaux

Agents titulaires de moins de 28 heures hebdomadaires

Congé de Maladie Ordinaire (durée max 1 an)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement
Congé de Grave Maladie (durée max 3 ans)	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement
Congé imputable au service	Plein traitement pendant tout le congé + Prise en charge des frais médicaux

Agents contractuels

Congé de Maladie Ordinaire (durée max 1 an)	Ancienneté < 4 mois : néant Ancienneté > 4 mois : 1 mois plein traitement + 1 mois ½ traitement Ancienneté > 2 ans : 2 mois plein traitement + 2 mois ½ traitement Ancienneté > 3 ans : 3 mois plein traitement + 3 mois ½ traitement
Congé de Grave Maladie (durée max 3 ans)	Possible après 3 ans de service 1 an plein traitement 2 ans à demi-traitement
Accident du travail ou Maladie Professionnelle	Dès son entrée : 1 mois à plein traitement Ancienneté > 1 an : 2 mois à plein-traitement Ancienneté > 3 ans : 3 mois à plein traitement

Pendant ces périodes de demi-traitement, un complément du traitement est possible par l'adhésion à un contrat de prévoyance.

LES ENJEUX

A. Mutuelle santé

89% des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé. 1 agent sur 10 ne disposent pas de couverture en cas de problème de santé (données nationales MNT).

En Franche-Comté, 28% des employeurs participent à la mutuelle santé avec une participation financière moyenne par agent de 17.29 € (données régionales MNT).

Parmi les collectivités du territoire Bresse Haute Seille, 7% des employeurs participent à la mutuelle santé avec une participation financière moyenne par agent de 21 € (données MNT).

B. Mutuelle prévoyance

59% des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance permettant de compenser la perte de revenu en cas d'arrêt de travail (données nationales MNT).

La perte de salaire entraîne un risque de précarité pour les agents, en particulier les catégories C.

En Franche-Comté, 63% des employeurs participent à la mutuelle prévoyance avec une participation financière moyenne par agent de 11.32 € (données régionales MNT).

Parmi les collectivités du territoire Bresse Haute Seille, 39% des employeurs participent à la mutuelle prévoyance avec une participation financière moyenne par agent de 10.90 €.

LA SITUATION DE LA CCBHS – ETAT DES LIEUX

Le nombre d'agents au 01/12/21 sur la CCBHS (hors CIAS) est de 134 agents pour 100.08 ETP.

A. Mutuelle santé

Aujourd'hui, au niveau de la CCBHS, il n'y a pas de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents en matière santé.

Pour améliorer le débat, un état des lieux sera établi et notamment sur le nombre d'agent bénéficiant

- D'une mutuelle individuelle
- D'un contrat collectif avec leur conjoint
- D'aucune couverture santé

B. Mutuelle prévoyance

A la date du 20 janvier 2022, 68 agents (dont 43 agents titulaires) adhèrent à la MNT Garantie maintien de salaire soit 50.75% des effectifs de la CCBHS (hors CIAS).

La CCBHS propose à ses agents un contrat labelisé. Elle participe financièrement à hauteur de 20 € par mois et par agent.

La délibération du régime indemnitaire (RIFSEEP) indique qu'en cas d'arrêt de travail de longue durée, la prime suit le traitement (demi-traitement, suppression du régime indemnitaire en cas de congé de longue durée). Les agents ont donc la possibilité d'adhérer en plus de leur salaire de base, sur leur prime mensuelle. C'est un choix de l'agent.

OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Parmi les employeurs qui participent déjà financièrement :

- 90% d'entre eux considèrent que cela contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur santé
- 66% d'entre eux estiment que cela joue sur la motivation des agents
- 80% trouvent que cela améliore l'attractivité de la collectivité

Aussi, mettre en place une participation intéressante sur la CCBHS permettrait également de :

- Lutter contre la précarité par une politique sociale
- Améliorer la performance en luttant contre l'absentéisme
- Faciliter le dialogue social
- Développer la politique santé (prévention)

ESTIMATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

Chaque collectivité dispose de trois ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. En fonction des possibilités financières, il est possible de prévoir une augmentation progressive de la participation afin d'atteindre les montants minima obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Pour la protection sociale complémentaire prévoyance, au niveau de la CCBHS, en 2021-

- Le coût de la participation chargée a été de 15 722.77 € (12 821.63 € brut)
- Le coût des cotisations des agents (participation employeurs non déduite) a été de 23 722.77 €.
- le taux de participation des agents est de 54.05%

Interrogations/remarques :

- Possibilité de mettre en place une modulation en fonction des catégories
- Interdiction de calculer la participation en la proratisant en fonction du temps de travail de l'agent
- Conservation du contrat de labélisation ?
- Mise en place de la participation mutuelle santé de façon progressive ou attendre 2026 ?

Il a été présenté l'état des lieux de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (Cf. 4. Diaporama MNT - Protection sociale complémentaire).

5. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH : lignes directrices de gestion

La loi n°2019-826 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique dispose que chaque établissement public doit définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale
- Fixer des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment d'avancement de grade et de promotion interne.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP (articles 13 à 20) précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les LDG sont établies par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une révision à tout moment et sont rendus accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Un bilan de la mise en œuvre des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement sur la base de décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique et présenté au Comité Technique.

Au niveau de la CCBHS et CIAS, pour définir sa politique en matière de ressources humaines au sens large tout en prenant en compte l'état des lieux RH au 1^{er} janvier 2021, des enjeux politiques ont été précisés :

- Développer l'attractivité de la collectivité : problématique de la concurrence entre les collectivités au niveau du recrutement, lutte contre la fuite des compétences, fidélisation des agents, lutter contre la précarité des petits contrats...
- Assurer la continuité du service public malgré l'absentéisme : assurer les remplacements, travailler sur les conditions de travail et le bien-être au travail
- Faire évoluer et moderniser le service public : dématérialisation, travail collaboratif...
- Favoriser la qualité de vie au travail : développer une politique de prévention, favoriser les formations liées au poste de travail, réflexion sur le télétravail...
- Favoriser l'égalité professionnelle

En ce qui concerne l'élaboration des lignes directrices de gestion, un groupe de travail composé de personnes ressources du comité technique et mené par la coordinatrice RH a été constitué. Le travail élaboré par ce dernier a été ensuite présenté en comité technique pour avis (Cf. 5. Lignes directrices de gestion – Stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines).

La réglementation ne prévoit pas que les LDG fassent l'objet d'une délibération. Cependant, le dossier a été présenté, pour information.

6. Avancement de grade : mise en place des taux ou ratios « promus-promouvables »

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un*

des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial».

Ainsi, les taux de promotion (ratios) applicables à tous les fonctionnaires de catégorie A, B et C, excepté les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus au titre de l'avancement de grade sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Par délibération n°2017-86, le conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 a fixé les ratios de promotions à 100% pour l'ensemble des grades pour les années 2017 et 2018.

Cette délibération étant limitée aux années 2017 et 2018, il convient de régulariser la situation.

Ces ratios sont indispensables pour la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

Il a été proposé de délibérer afin d'émettre un avis sur les ratios-promu-promouvables.

Délibération n° 2022-005

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer les taux ou ratios promus-promouvables de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Tous les grades de toutes les filières et de toutes les catégories	Tous les grades de toutes les filières et de toutes les catégories	100%

- **DECIDE** de fixer ces taux ou ratios promus-promouvables sans limitation de durée ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Centre de Gestion : avis sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération du Grand Dole

Le Centre de gestion du Jura (CDG 39) est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) dépasseront le seuil (350 agents) d'affiliation obligatoire au CDG 39 à compter du 1^{er} janvier 2023. La CAGD sollicite le CDG du Jura pour sa désaffiliation.

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « *il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés* ».

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD avant le 3 février 2022.

Il a été proposé de délibérer afin d'émettre un avis sur la désaffiliation de la CAGD à compter du 01/01/2023.

Délibération n° 2022-006

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 48 POUR et 2 CONTRE des votants :

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document en rapport à ce dossier.

EPAGE

8. Création de l'EPAGE Seille et Affluents : projet de périmètre de création et futurs statuts

Pour rappel, la CCBHS, comme tous les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), est compétente de par la loi en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Concernant le bassin versant de la Seille, la compétence GEMAPI est à ce jour morcelée entre 4 syndicats de rivière et 12 EPCI-FP. L'organisation actuelle ne permet donc pas de tendre vers les objectifs visés par les lois MAPTAM et NOTRE, à savoir :

- Une gestion homogène et complète de la GEMAPI en respectant les cohérences hydrographiques du bassin versant (couvrir le bassin sans morcellement) ;

- Une solidarité amont/aval permettant de favoriser les réflexions à des échelles pertinentes de bassin afin de mieux préserver les milieux aquatiques et de mieux gérer le risque inondation.

Par délibération n° 2017-93, le conseil communautaire en date du 7 décembre 2017, a donné son accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'un EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Seille. Ce conseil communautaire a également donné son accord pour que la CCBHS assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des 12 autres EPCI du bassin.

Après deux ans et demi de réflexion, l'étude a conduit à proposer les modalités juridiques, financières et techniques de la future gouvernance de l'EPAGE. Les statuts provisoires ont donc été validés lors du conseil communautaire du 29 juin 2021, par délibération n°2021-068.

Or, la CCBHS était dessaisie de la compétence GEMAPI sur une partie de son territoire au profit du syndicat de la Brenne. Par conséquent, la CCBHS par délibération n°2021-107 du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 reprend la compétence GEMAPI pour la transférer par la suite à l'EPAGE.

Le dossier de candidature EPAGE a ainsi été déposé le 27 août 2021 auprès du préfet coordonnateur de bassin. Après un délai d'instruction de 3 mois, le comité d'agrément du 26 novembre 2021 s'est prononcé favorablement à la création de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille.

Un arrêté sur la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE a donc été établi le 13 décembre dernier par le préfet coordonnateur de bassin (Cf. 8.1. Arrêté de délimitation du périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille). À compter de la notification de cet arrêté, les organes délibérants des EPCI-FP disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPAGE (Cf. 8.2. Projet de statuts EPAGE).

Il a été proposé de délibérer afin d'approuver le projet de périmètre de création de l'EPAGE ainsi que ses futurs statuts.

Délibération n° 2022-007

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille ;
- **TRANSFÈRE** à l'EPAGE du bassin versant de la Seille la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création ;
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Mise à disposition d'une équipe verte Agate Paysages : convention 2022-2024

L'association AGATE Paysages met une équipe de personnes en insertion professionnelle à disposition de la CCBHS chaque année pour effectuer des chantiers en espaces naturels, espaces verts ou de compétence (inter-)communale.

AGATE Paysages est une association qui permet à des personnes éloignées de l'emploi d'apprendre (ou réapprendre) des gestes de base : arriver à l'heure, travailler en équipe, respecter des consignes... via des chantiers d'insertion par intérêt économique. Le domaine de l'espace vert est vu alors comme un support pédagogique.

Un des engagements de l'association est de réussir à créer un noyau de groupe, trouver des solutions pour raccrocher les personnes à un rythme et des conditions de travail. Il faut peu pour déstabiliser une équipe composée de personnes fragiles.

L'autre engagement est de répondre aux sollicitations de la CCBHS et de ses communes membres, dans la mesure du possible et en adéquation avec la réglementation et les compétences de l'équipe.

La convention liée à la gestion et au suivi de l'équipe verte sur la période 2019-2021 arrive à échéance. Une nouvelle convention entre la CCBHS et l'association Terre d'Emplois - AGATE Paysages est proposée pour la mise à disposition, la gestion et le suivi d'une équipe d'emplois verts sur le territoire intercommunal pour la période 2022-2024 et ce pour un montant annuel de 77 900 €, révisable par avenant selon les besoins de la CCBHS. Ce montant couvre environ 10 000 heures annuelles de chantier (hors suivis socioprofessionnels).

Pour la période 2019-2021, le montant annuel était de 91 200€ pour un volume de 12 000heures. La proposition d'Agate Paysages pour la période 2022-2024 était de 93 200e par an pour un volume de12 000heures.

Cette convention permet, entre autres :

- La mise en valeur et la préservation à la fois de l'espace et de l'environnement du territoire,
- L'insertion et la formation de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), chômeurs de longue durée et toute autre personne considérée comme public prioritaire selon les critères de l'État.

L'association s'engage également à la fourniture et l'entretien du matériel courant (hors broyeur), ainsi qu'à l'entretien des véhicules mis à disposition de l'équipe.

L'avis des membres de la commission environnement est de poursuivre le partenariat avec l'association Agate Paysages sur le territoire. Il est donc proposé aux élus communautaires de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à la signer (Cf. 10. Projet de convention d'objectifs et de moyens matériels et humains - AGATE paysages 2022-2024).

Après avoir connu une année 2021 complexe, l'équipe verte comprend aujourd'hui 10 personnes en CDD d'insertion de 26 h/semaine au lieu de 12 personnes escomptées, hors encadrant technique.

L'équipe verte est donc désormais sursollicitée au vu de sa capacité physique et du nombre croissant de demandes, or le besoin de la CCBHS de la voir évoluer sur son territoire reste prégnant.

Un travail sera ainsi engagé en parallèle sur la priorisation des chantiers commandés à l'équipe verte ainsi que sur la relance du projet de service technique mutualisé afin de mieux répondre aux besoins des communes du territoire.

Il a été proposé de délibérer pour valider le projet de convention d'objectifs et de moyens matériels et humains – Gestion et suivi d'une équipe d'emplois verts - AGATE paysages, 2022-2024.

Délibération n° 2022-008

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 POUR et 3 abstentions des votants :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens matériels et humains – Gestion et suivi d'une équipe d'emplois verts - AGATE paysages 2022-2024, ci-joint, entre l'association Agate Paysages, le Conseil départemental du Jura et la Communauté de communes Bresse Haute Seille, pour la mise à disposition d'une équipe d'emplois verts sur le territoire intercommunal à hauteur de 77 900 € par an ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS
 - o S'engage à :
 - Coordonner le projet dans sa globalité,
 - À favoriser l'emploi des personnes salariées de l'équipe « Emplois Verts » tant au sein de la Communauté de Communes que des communes du territoire ;
 - Définit la nature des travaux et chantiers, en lien avec le coordinateur technique des chantiers d'AGATE Paysages et notamment :
 - L'entretien voire l'aménagement des sites remarquables (belvédères, entretien des espaces naturels, sentiers de randonnée...),
 - La participation à l'éradication des plantes invasives, dont l'ambrosie et la Renouée asiatique,
 - L'entretien des espaces extérieurs intercommunaux (Espace de loisirs de Desnes, Jurafaune, Maison de la Haute Seille, médiathèque ou sites périscolaires...),
 - Toute autre activité visant à mettre en valeur le patrimoine environnemental, touristique et patrimonial de la CCBHS et de ses communes membres ;
 - Fournit un potentiel de travail suffisant afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe sur l'année civile ;
 - Met deux véhicules, un broyeur et une bétonnière à disposition d'AGATE Paysages ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits annuellement au budget prévisionnel du budget général sur la période 2022-2024 ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes à cette opération.

Développement économique

10. L'immobilier d'entreprise : accompagnement financier d'un projet d'extension à Domblans

Le conseil communautaire, par délibération n°2019-021 du 05 mars 2019 a validé le règlement d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises hors hébergements touristiques. De plus la Communauté de communes Bresse Haute Seille a signé une convention le 04 janvier 2022 en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet consiste en l'agrandissement de l'atelier existant de la menuiserie Bonin à Domblans du fait de l'accroissement de l'activité et de fait du développement de l'entreprise (embauche d'une assistante administrative en temps partiel en début d'année 2019 et d'un ouvrier en contrat de professionnalisation en menuiserie-agencement qui devrait être conservé à l'issue de sa formation).

L'atelier existant a une surface de 150 m², l'extension est de 100 m², essentiellement prévue pour la production avec notamment un espace de montage et un espace de vernissage.

L'extension sera en ossature bois, isolée avec de la laine de bois (fort pouvoir isolant), habillée de planches en mélèze ou pin. Les menuiseries seront en PVC de fabrication française et selon les prescriptions techniques des gammistes, respectant les avis techniques en vigueur du CSTB, conforme à la RT 2012 et la RT 2020.

Le permis de construire a été déposé et accepté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet d'extension d'un atelier à Domblans, MENUISERIE BONIN			
DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Menuiseries	4 649.68	Aide immobilier CCBHS (10%)	2 400.79
Électricité	4 025.00	Autofinancement (prêt)	21 607.14
Mise en place dalle	2 047.50		
Isolants-couverture (bac acier)	5 741.93		
Ossature bois	7 543.82		
TOTAL	24 007.93		24 007.93

La majeure partie de la main d'œuvre sera assurée par le gérant de l'entreprise Bonin, dont les capacités professionnelles ont été fournies.

Le dossier de demande a été reçu en date du 14/01/2022.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (hors hébergements touristiques), la CCBHS est amenée à étudier des demandes de subventions conformément à son règlement d'intervention.

A partir des éléments financiers transmis par le porteur de projet et de l'avis favorable du groupe de travail « aides économiques » de la Commission développement économique en date du 18/01/2022, il est proposé d'accorder au demandeur une subvention égale à 10% du montant HT des dépenses éligibles pour la part CCBHS, plafonné à 10 000 €.

Le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 10 000 € accordés.

Il a été proposé de délibérer afin d'octroyer une subvention pour le projet d'extension de l'atelier existant de la menuiserie Bonin à Domblans.

Délibération n° 2022-009

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission développement économique et numérique du territoire d'octroyer une subvention proportionnelle de 10% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € pour la part CCBHS, pour le projet de construction d'une l'extension de son bâtiment existant ;
- **APPROUVE** le plan de financement :

Projet d'extension d'un atelier à Domblans, MENUISERIE BONIN			
DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Menuiseries	4 649.68	Aide immobilier CCBHS (10%)	2 400.79
Électricité	4 025.00	Autofinancement (prêt)	21 607.14
Mise en place dalle	2 047.50		
Isolants-couverture (bac acier)	5 741.93		
Ossature bois	7 543.82		
TOTAL	24 007.93		24 007.93

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022 du budget général ;
- **PREND NOTE** que le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 10 000€ accordés ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Espace de loisirs à Desnes : information sur l'exploitant de l'activité « restauration »

En mars 2018, la communauté de communes a choisi les exploitants de la plage de l'espace de loisirs avec signature d'une convention :

- Jurasplash pour les activités de loisirs (structures gonflables) pour 5 ans.
- SAS GBS pour la gestion d'équipement de restauration et d'activités de loisirs nautiques non motorisés pour 3 ans.

En 2019, SAS GBS change de responsable et une nouvelle convention est signée avec la société Aestatis jusqu'à fin 2021. Toutefois, les associés se séparent et la convention signée le 10.07.2019 prend fin selon l'article 21 de cette même convention.

En juin 2021, la communauté de communes conventionne, pour une durée de 6 mois avec la SAS « le Généreux » géré par M. Germain et M. El Hamimi sans modification des conditions d'exploitation.

À la suite des différents changements de société gérant le snack de l'espace de loisirs de Desnes, la Communauté de communes a décidé de lancer une nouvelle consultation fin octobre 2021 dans l'objectif d'attribuer le marché dès la rentrée 2022 et ainsi laisser 5 mois au prestataire pour faire les nouveaux aménagements.

Les principaux éléments de cette consultation sont :

- La durée de la délégation : 5 ans
- La redevance portée à 6 000 € annuel avec une réévaluation en 2ème et 4ème année d'exécution
- La prestation de restauration : utilisation de produits locaux et prise en compte environnementale
- L'activités loisirs nautiques non motorisées et animations diverses
- L'entretien du site et participation 1/3 à la redevance des ordures ménagères
- La gestion des parkings et de l'ouverture/ fermeture du site
- Le paiement des frais d'électricité et de l'eau.

À la clôture des offres, la CCBHS avait reçu 2 propositions, celle de la SAS « Le Généreux » et celle de M. Antoine Holley (société en cours de création).

La CAM s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 afin d'analyser ces deux offres et a convenu de rencontrer en entretien individuel les représentants des 2 sociétés le jeudi 6 janvier 2022. Suite à ces échanges qui ont permis de compléter les dossiers reçus et mieux comprendre la démarche des gérants, les membres de la CAM ont retenu la candidature de M. Antoine Holley, proposition qui a été validée par les membres du groupe de travail de Desnes le 12 janvier 2022.

En résumé, la proposition de M. Holley est la suivante :

- Nouvelle installation construite sur le modèle de Jurasplash avec des containers et du bardage en Douglas – mise en place d’une terrasse couverte
- Mise en place de panneau photovoltaïque pour atteindre l’autoconsommation
- Prestation restauration en cours d’affinement – reste sur un concept snacking qui correspond à la cible de clientèle
- Meilleure coordination/communication avec Jurasplash dont les gérants sont les parents d’Antoine => se dirige vers une affaire familiale mais avec 2 sociétés distinctes
- Locations de pédalos uniformes afin de limiter les conflits
- Mise en place d’animations durant l’été
- Stratégie de communication coordonnée
- 1 seul interlocuteur sur la plage pour la CCBHS

Une convention sera contractualisée puis validée en Conseil Communautaire dans les mois à venir.

Enfance et jeunesse

12. SIVOS de Sellières : appel à contribution au titre de l’investissement

L’article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l’extension du transfert d’une compétence entraîne le transfert de plein droit à l’EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l’ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Par courrier en date du 24 novembre 2021, le SIVOS de Sellières a fait parvenir à la CCBHS une demande d’appel à contribution au titre de l’investissement pour réaliser un changement de chaudière.

Le coût prévisionnel des travaux est de 9 486 € HT. Le SIVOS a obtenu une aide de l’État de 50 % du montant HT, soit 4 743 € au titre de la DSIL « plan de relance 2021 » (arrêté n°21.282 BAG de la préfecture de région du 3 mai 2021).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Contributeurs	Montant HT	%
Changement de chaudière	9 486,00 €	SIVOS	3 746,97 €	39,50 %
		ETAT (DSIL)	4 743,00 €	50,00 %
		CCBHS	996,03 €	10,50 %
Total	9 486,00 €	Total	9 486,00 €	100,00 %

Il a été proposé de délibérer sur l'octroi d'une contribution au titre de l'investissement au SIVOS de Sellières pour le changement de la chaudière (Cf. Projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement - SIVOS de Sellières).

Délibération n° 2022-010

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la contribution au titre de l'investissement au SIVOS de Sellières à hauteur de 10,50 % du montant HT du devis, soit 996.03€ pour le changement de la chaudière ;
- **APROUVE** le projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement ci-joint ;
- **PREND NOTE** que le montant des travaux est de 9 486 HT ;
- **PREND NOTE** que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Contributeurs	Montant HT	%
Changement de Chaudière	9 486,00 €	SIVOS	3 746,97 €	39,50 %
		ETAT (DSIL)	4 743,00 €	50,00 %
		CCBHS	996,03 €	10,50 %
Total	9 486,00 €	Total	9 486,00 €	100,00 %

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au BP 2022 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président signer tout document se reportant à ce dossier.

13. Espace ados à Sellières : conventionnement CPIE Bresse du Jura

La Communauté de communes à la compétence extrascolaire sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, la CCBHS a souhaité en 2018 débiter des actions jeunesse sur le territoire en plus de celles menées par le SIVOS du Chalet. Pour débiter cette action, elle s'est appuyée sur l'expérience du CPIE Bresse du Jura en termes d'animations et de propositions d'actions envers la jeunesse. Ainsi, il a été réalisé des semaines dites « passerelles » pour faire le lien entre les accueils de loisirs et les actions jeunesse entre 2018 et 2021.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il est rappelé l'importance de faire le lien entre l'enfance et jeunesse.

En 2020, la Communauté de communes a conventionné avec la CAF la mise en place d'un secteur ados de territoire pour répondre à l'axe 3 de la CTG - *renforcer et développer l'offre Petite Enfance / Enfance / Jeunesse* et de l'action - *mettre en œuvre la politique jeunesse 12-20 ans*.

En septembre 2021, la CAF du Jura a validé le projet de secteur ados sur le territoire Bresse Haute Seille et sa mise en place sur 3 secteurs : Bletterans, Voiteur et Sellières. Les deux premiers sont gérés par la communauté de communes alors que celui de Sellières va être géré par le CPIE Bresse du Jura. La CCBHS souhaite, en effet, poursuivre la délégation de service faite au CPIE Bresse du Jura sur le volet jeunesse en repositionnant les actions du CPIE sur l'espace ados de Sellières et en créant du lien avec les secteurs de Bletterans et Voiteur.

Il vous sera proposé de délibérer afin de déléguer au CPIE Bresse du Jura la gestion de l'espace Ados à Sellières (Cf. 13. Convention concernant l'animation d'un espace ados de territoire sur Sellières).

Délibération n° 2022-011

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Marie-Odile MAINGUET - Montain - ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la gestion déléguée au CPIE Bresse du Jura pour gérer l'espace ados sur Sellières en concertation avec le pôle Enfance Jeunesse, pour un montant maximum de 8 000 € par an ;
- **APPROUVE** la convention entre la CCBHS et le CPIE Bresse du Jura ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président, à signer tous documents liés à cette affaire.

14. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiment périscolaire.

Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Cette convention, pour diverses raisons, n'est pas finalisée. Aussi, afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin août 2021, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 ^{er} semestre 2021	Total
Commune d'ARLAY	1 885.20 €	1 885.20€
Total	1 885.20 €	1 885.20€

Il a été proposé de délibérer pour valider le remboursement des charges périscolaires incombant à la commune d'Arlay.

Délibération n° 2022-012

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail de la somme due à la commune d'Arlay concernant les charges périscolaires ;
- **DEMANDE** à la commune d'Arlay, par délibération concordante, de valider les tableaux ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1 ^{er} semestre 2021	Total
Commune d'ARLAY	1 885.20 €	1 885.20€
Total	1 885.20 €	1 885.20€

- **DEMANDE** à la commune d'Arlay de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la commune des sommes dues ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Informations diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h45.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**